



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-27



OBJET : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du réfectoire à l'Ecole du Centre (1.1.1 Commande Publique - Marchés publics - Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics, aux accords-cadres et à leurs avenants)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2122-22 et 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

VU la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour réaliser une mission de conseil et d'aide à la décision portant sur l'extension et le réaménagement du réfectoire de l'école du Centre,

CONSIDÉRANT que le montant de ces travaux et équipements a été estimé à 490 000 € HT,

CONSIDÉRANT la proposition financière d'honoraires de la SARL C+O IDF2 ARCHITECTE sise 79 rue Victor Hugo 94200 IVRY-SUR SEINE, pour les missions de base AVP/APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL C+O IDF2 ARCHITECTE sise 79 rue Victor Hugo 94200 IVRY-SUR-SEINE (SIRET N°822 971 503 00021).

Le contrat est d'un montant global de 39 200,00 € HT soit 47 040,00 € TTC.

...../.....

Les missions de base sont réparties comme suit :

Éléments de missions de base	%	Montant HT
AVP : Etude d'avant-projet	10	3 920,00 €
APD : Etude d'avant-projet définitif	12	4 704,00 €
PRO : Etude de projet	20	7 840,00 €
ACT : Assistance au Maitre d'Ouvrage pour passation des contrats de travaux	8	3 136,00 €
VISA : Visa des études d'exécution	5	1 960,00 €
DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux	40	15 680,00 €
AOR : Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement	5	1 960,00 €
Total HT		39 200,00 €

ARTICLE 2 : Le marché de maîtrise d'œuvre prend effet à compter de sa notification. L'exécution de la prestation débutera à partir de la délivrance d'ordre de service pour la planification de l'étude.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 9 avril 2025



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **14 AVR. 2025**
de l'affichage le : **14 AVR. 2025**
de la mise en ligne : **14 AVR. 2025**
A Esbly, le **14 AVR. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr